



Convention relative aux droits de l'enfant

Comité des droits de l'enfant

Cinquante-quatrième session

25 mai-11 juin 2010

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la Colombie (CRC/C/OPSC/COL/1)

Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant visés par le Protocole facultatif au cours de son dialogue avec l'État partie. La présente liste des points énumère seulement certaines questions prioritaires sur lesquelles le Comité souhaiterait recevoir un complément d'information avant le dialogue.

L'État partie est invité à présenter par écrit des informations supplémentaires et à jour, si possible avant le 6 avril 2010

.

1.Fournir des données statistiques (ventilées par sexe, âge, groupe ethnique et lieu du crime) pour 2009 sur:

- a)Le nombre de signalements de cas de vente d'enfant, de prostitution mettant en scène des enfants et de tourisme pédophile, avec des renseignements complémentaires sur les suites données, en particulier les poursuites engagées et les sanctions prononcées;
- b)Le nombre d'enfants victimes ayant bénéficié d'une aide à la réadaptation ou obtenu réparation, conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Protocole facultatif.

2.Informer le Comité du nombre d'adoptions internationales menées à bien par l'intermédiaire de l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF) ainsi que par l'intermédiaire d'autres entités, depuis l'examen du troisième rapport périodique par le Comité en 2006. Préciser la proportion d'adoptions internationales et d'adoptions nationales. Indiquer également si des poursuites pénales ont été engagées pour adoption illégale à des fins d'enrichissement (art. 232 du Code pénal), en précisant le cas échéant les sanctions prononcées.

3.Fournir des renseignements actualisés sur les mesures concrètes visant à mettre en œuvre le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales (2006-2011), en expliquant dans quelle mesure elles ont été exécutées au niveau départemental, combien d'enfants en ont bénéficié (notamment chez les enfants autochtones et afro-colombiens) et si des efforts ont été faits pour évaluer les progrès réalisés dans l'application de ce plan à ce jour et pour identifier les obstacles.

4.Compléter et actualiser les informations données dans le rapport de l'État partie (CRC/C/OPSC/COL/1, par. 342), en exposant les mesures prises pour faire respecter les codes de conduite visant à lutter contre le tourisme pédophile et pour en surveiller l'application.

5.Donner des informations sur les lois adoptées comme suite à la présentation du rapport de l'État partie au titre du Protocole facultatif, notamment la loi no 1329 du 17 juillet 2009 et la loi no 1336 du 21 juillet 2009, et décrire les mesures prises pour garantir la bonne mise en œuvre de ces lois.

6.Sachant que l'État partie a extradé une personne en vue de poursuites judiciaires fondées sur des accusations en rapport avec le Protocole facultatif, préciser si d'autres extraditions de ce type ont eu lieu depuis la soumission du rapport.

7.Présenter les mesures spécifiques prises pour identifier les groupes vulnérables de victimes chez les enfants déplacés, afro-colombiens et autochtones et veiller à ce que ceux-ci aient accès sur un pied d'égalité aux mesures de réadaptation psychosociale et de réinsertion sociale.

8.Fournir des renseignements complémentaires sur le rôle des défenseurs des familles (CRC/C/OPSC/COL/1, par. 137 et 138) et sur leur nombre, en indiquant s'ils ont été spécialement formés à interroger les enfants dans le respect de leur sensibilité. Indiquer combien d'avocats sont employés en tant que défenseurs des familles et combien de victimes d'infractions visées par le Protocole facultatif ils ont représentées depuis 2006.

